

84

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MARTIN

46768

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Impression du magazine Nous Vous Ille du Département d'Ille-et-Vilaine - Protocole transactionnel indemnitaire au titre de la théorie de l'imprévision concernant le magazine n° 136 de juin 2022

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3213-5 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission permanente du 25 avril 2022 autorisant la signature d'un premier protocole transactionnel avec la société IMAYE GRAPHIC ;

Exposé :

Les pénuries d'approvisionnement constatées depuis le début d'année 2021, en lien avec la crise sanitaire mondiale de la « COVID 19 » débutée en mars 2020, ont engendré un renchérissement important des coûts de nombreuses matières premières et un allongement des délais de livraison notamment dans le domaine du papier, en lien avec l'accord-cadre concerné.

Cette situation économique constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat de nature à ouvrir droit à une indemnité d'imprévision pour le titulaire pour lui permettre de poursuivre l'exécution pendant la période concernée. L'indemnisation ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le co-contractant, le coût de l'aléa économique normal restant à sa charge. L'indemnité est assujettie à la TVA.

Les indemnisations concernent l'accord-cadre à bons de commandes n° 2017-955, conclu le 21 décembre 2017 avec la société IMAYE GRAPHIC, 81 boulevard Henri Becquerel 53022 LAVAL, pour l'impression du magazine Nous, Vous, Ille. L'accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, avec une quantité minimum de deux numéros par an et une quantité maximum de six numéros par an. Le coût d'un magazine est d'environ 69 000 € HT. L'accord-cadre a été prolongé pour permettre la réalisation de deux magazines supplémentaires dont le dernier est le 136.

La révision des prix était basée sur l'index travaux d'impression et de reproduction qui n'intégrait pas la forte évolution des prix du papier qui constitue une part importante de la prestation.

Un premier protocole avec la société IMAYE GRAPHIC a été autorisé par la Commission permanente du 25 avril 2022 pour un montant de 23 198 € TTC, concernant les magazines numéros 133, 134 et 135. Le calcul de l'indemnisation était basé sur l'augmentation de l'indice papier sur la période.

Le présent protocole transactionnel indemnitaire soumis à la Commission permanente, concerne le dernier numéro (magazine 136). L'indemnisation porte sur la part du papier correspondant à cette commande émise le 18 mai 2022.

La société IMAYE GRAPHIC a transmis un devis n°11234/3PAP du 24 août 2022 pour un montant de 39 428,58 € HT, soit 43 371,43 € TTC, concernant le surcoût du papier.

L'indemnisation proposée par le Département et négociée avec la société IMAYE GRAPHIC est basée, comme le premier protocole, sur l'indice papier. L'indemnité proposée pour le magazine 136, calculée par référence à l'indice papier du mois de juin 2022 et détaillée en annexe s'élève à 19 539,89 € HT, soit 21 493,88€ TTC. La société IMAYE GRAPHIC a accepté les termes du protocole.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société IMAYE GRAPHIC, au titre de la théorie de l'imprévision, joint en annexe ;
- d'autoriser la signature du protocole par le Président ou son représentant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231452

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation